

Direction Aménagement durable du territoire

Service Urbanisme-Foncier

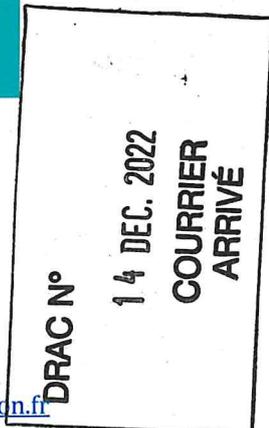
Suivi par :

Gwenola PRIE-GUERIN

Chargée de projet SPR

g.prieguierin@dinan-agglomeration.fr

Tél. 07.64.46.04.76



Dinan, le 13 DEC. 2022

ACB
→ UBAH 22
+ copie courriel
IC/CDN

Madame la Directrice
Direction Régionale des Affaires Culturelles de
Bretagne (DRAC)
Hôtel de Blossac
6 rue du Chapitre
CS 244025
35 044 RENNES CEDEX

Objet: Site Patrimonial Remarquable de Dinan-Lanvallay – Extension du périmètre – Demande d'examen du dossier par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

Madame la Directrice,

Par délibération en date du 22 juillet 2019, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé de prescrire la mise en révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Commune de Dinan et son extension sur la commune de Lanvallay, avec pour objectif notamment :

- la révision et l'extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), approuvé par Décret en Conseil d'Etat le 30 août 1996 et dont l'intérêt est avéré ;
- de réfléchir à un élargissement du périmètre du SPR dépassant les frontières communales et mettant au cœur du projet les patrimoines bâtis et non bâtis de la vallée de la Rance, du pont de Dinan au pont de Léhon.

Engagée en 2021, l'étude préalable en vue d'une proposition de classement au titre des SPR a été confiée au groupement suivant : Baizeau Architecte, K. Urbain, Vinagre IDEAL, Agence Couason et Chroniques Conseil.

Considérant la visite sur site de Monsieur Philippe HENAUULT, Inspecteur Général au Ministère de la Culture, le 19 mai 2022, pour une journée d'inspection préalable à la présentation en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) et l'approbation de la proposition de périmètre de SPR par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 28 novembre 2022, après consultation de la Commission Locale de Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) et des Conseils Municipaux des communes de Dinan et Lanvallay, je me permets donc de solliciter aujourd'hui l'examen de ce dossier par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

Madame Prié-Guérin se tient à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

En vous remerciant de l'attention portée à notre sollicitation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Le Président,
Arnaud LECUYER

Pour le Président,
Le Vice-Président à l'Urbanisme-Stratégie
Foncière
Alain JAN

P.J. :

-Délibération du Conseil Communautaire du 28/11/22.